



MAIRIE  
DE  
SAINT MARTIN L'ARS - 86350

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 février 2013

L'an deux mil treize, le 13 février, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

**Etaient présents** : M. Xavier DIOT, M. Bernard ROUSSEAU, M. Guy PIERRE, M. Jacky CHARRUAULT, M. Patrick VIGNAUD, Mme Alison MCDONAGH

**Etait excusé** : M. Jean-Pierre DELHOUME

**Etaient absents** : Mme Christine MAILLOCHAUD, M. Pascal TENNEVIN-PERET, Mme Héloïse PIERRE

**Pouvoirs** : M. Jean-Pierre DELHOUME donné à M. Jacky CHARRUAULT

**Est désigné secrétaire de séance** : M. Guy PIERRE

<b>Date de convocation</b> : 4 février 2013	<b>Nombre de conseillers municipaux</b> :
<b>Date d'affichage</b> : 4 février 2013	- en exercice : 10
	- présents : 6
	- votants : 7

Le Conseil Municipal accepte le compte rendu de la réunion précédente.  
Monsieur Le Maire demande d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Le Conseil accepte à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

- ❖ Demande d'achat d'une parcelle au lotissement rue des Vieux Chênes
- ❖ Avis du Conseil Municipal : enquête publique SMA Val de Clouère
- ❖ Avis du Conseil Municipal : enquête publique parc d'éoliennes Château-Garnier La Chapelle-Bâton
- ❖ Contrat CNP pour les agents titulaires
- ❖ Recrutement du personnel saisonnier : BNSSA
- ❖ Salle polyvalente : validation du programme de rénovation
- ❖ Vote des subventions annuelles
- ❖ Demande de subvention pour voyage scolaire M et Mme CAILLAUD
- ❖ Demande de subvention pour voyage scolaire M. BONNET et Mme RETAILLEAU
- ❖ Demande de mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente
- ❖ Défense incendie : achat de terrain à puy Chevrier
- ❖ Adhésion à l'association de préfiguration SCOT rural Sud-Vienne et désignation d'un représentant
- ❖ Maitrise d'œuvre étude diagnostic assainissement collectif
- ❖ Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION 2013-001**

#### **Demande d'achat d'une parcelle au lotissement rue des Vieux Chênes**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil présents de la réception d'un courrier de M. et Mme Joël HUVELIN demeurant lieu dit la Jarroue, commune de Payroux, concernant une demande d'achat de la parcelle n° 4 d'une surface de 1130 m<sup>2</sup>

cadastrée I 588 située au lotissement rue des Vieux Chênes pour un montant de 15€ TTC le m<sup>2</sup> soit 16 950.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **d'accepter** la demande de M. et Mme Joël HUVELIN pour l'achat de la parcelle lot n°4 cadastrée I 588 d'une surface de 1130m<sup>2</sup> située au lotissement rue des Vieux Chênes pour un montant de 15€ TTC le m<sup>2</sup> soit 16 950.00€.
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire auprès de Maître Poirier-Aroul, notaire à Civray.

### **DELIBERATION 2013-002**

#### **Avis du Conseil Municipal : enquête publique SMA Val de Clouère**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil présents qu'une enquête publique portant déclaration d'intérêt général du contrat territorial du milieu aquatique de la Clouère et ses affluents par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Clouère sur les communes d'Aslonnes, Brion, Château-Larcher, Gençay, Marnay, Magné, St Martin l'Ars, St Maurice La Clouère, St Secondin et Usson du Poitou et sur l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réaliser des travaux, des ouvrages conduisant à modifier le lit mineur du cours d'eau a eu lieu du mercredi 9 janvier 2013 au mardi 12 février 2013 inclus.

Monsieur le Maire informe que ce contrat territorial du milieu aquatique se situe dans le cadre de la continuité écologique souhaitée par l'Europe et le Grenelle de l'environnement.

Les travaux auront pour but de rétablir la continuité écologique sur la Clouère (libre circulation des sédiments et espèces) en remplaçant les barrages (seuils, clapets, vannes) par les aménagements à l'aval afin de conserver la même lame d'eau qu'en présence de l'ouvrage. Ces travaux concernent aussi des aménagements sur le lit de la rivière (autres que sur les ouvrages) : restauration morphologique afin de diversifier les habitats pour les espèces.

Monsieur le maire rappelle que les vannes restent le moyen le plus efficace pour maintenir un niveau d'eau essentiel à la survie de la faune aquatique. Il estime que libérer totalement l'écoulement de la rivière en période estivale assèchera le lit et que le manque d'humidité nuira aux espèces ripicoles et au-delà, aux zones humides.

Il constate par ailleurs que le montant global de cette opération pèse de manière trop importante sur les finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de donner** un avis **défavorable** concernant les travaux du contrat territorial du milieu aquatique de la Clouère et ses affluents.

### **DELIBERATION 2013-003**

#### **Avis du Conseil Municipal : enquête publique parc d'éoliennes**

#### **Château-Garnier La Chapelle-Bâton**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil présents qu'une enquête publique portant exploitation d'un parc éolien sur les communes de Château-Garnier et La

Chapelle Bâton, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le maire informe que toute commune dans un rayon de 6km du parc de 8 éoliennes et un poste de livraison sont concernées et doivent donner un avis. Le projet est implanté dans un secteur relativement isolé et dont la plus proche habitation se situe à 700 mètres. Par ailleurs, deux moteurs différents seront installés ce qui induit, selon la vitesse du vent et du bruit du moteur, qu'ils pourront être arrêtés la nuit afin de ne pas nuire au voisinage. La puissance maximale d'une éolienne est de 2.05 MW, la hauteur maximale du mât de 105 mètres. La production électrique nette annuelle est estimée à 32 GWh. La durée d'exploitation du parc est estimée par le maître d'ouvrage entre 25 à 35 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de donner** un avis **favorable** concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Château-Garnier et La Chapelle Bâton

#### **DELIBERATION 2013-004** **Contrat assurance statutaire CNP**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint Martin l'Ars est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour répondre aux obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le contrat est conclu pour une durée de un an. Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et prend fin le 31 décembre 2013.

Le taux de la prime pour l'année 2013 est fixé à 37%

La base de la cotisation est constituée par le traitement brut indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **d'adopter** le contrat C.N.P. pour les agents de la commune de Saint Martin L'Ars affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat C.N.P. assurances.

#### **DELIBERATION 2013-005** **Recrutement du personnel saisonnier : BNSSA**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la baignade du plan d'eau communal, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de surveillant de baignade, à temps incomplet à raison de 30 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide** de créer un emploi saisonnier de surveillant de baignade, chargé des fonctions d'opérateur des APS du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 31 août 2013.
- **Précise** que la durée hebdomadaire sera de 30 heures par semaine ; et que l'hébergement sera gratuit.
- **Décide** que la rémunération sera perçue selon le 4<sup>ième</sup> Echelon – IB 310 IM 306.
- **Habilite** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat.

#### **DELIBERATION 2013-006**

##### **Salle polyvalente : validation du programme de rénovation**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil présents que dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente, il convient désormais de préciser quel sera l'objectif principal.

Monsieur le maire propose que l'intégralité du bâtiment soit inscrit dans ce programme de rénovation. Il rappelle que l'idée d'une extension neuve, un temps envisagé, n'apparaît plus comme la solution la plus pertinente. Le bâti ancien devant tôt au tard être restauré pour la mise aux normes de l'accessibilité et une meilleure isolation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** que le programme de rénovation de la salle polyvalente s'effectue sur la totalité du bâtiment (actuellement salle polyvalente, salle des aînés, salle de réunion)

#### **DELIBERATION 2013-007**

##### **Vote des subventions annuelles**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le vote des subventions annuelles aux associations communales ou extra communales, pour l'exercice 2013.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **vote**, à l'unanimité les subventions de l'année 2013 comme suit :

<b>Tiers</b>	<b>2013</b>
ACCA	125 €
UNC-AFN anciens combattants	50 €
Club des Aînés Ruraux	200 €
Comité des fêtes	200 €
Les Pétanqueurs	175 €
FNATH	30 €
Un hôpital pour les enfants	100 €
ADMR	200 €
Association des donneurs de sang	80 €
Association les restaurants du cœur	50 €
La Croix Rouge	50 €
Circuit des abbayes et monuments du Haut Poitou	40 €
Lutte contre le cancer	60 €
Office du tourisme	250 €
STE de Pêche la Carpe Avallaise	60 €
Fonds solidarité Logement	70 €

Ecomusée du Montmorillonais (411 hab)	184.95 (0.45€par hab)
---------------------------------------	--------------------------

#### **DELIBERATION 2013-008**

##### **Demande de subvention pour voyage scolaire, M. Mme CAILLAUD**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme CAILLAULT, domiciliés 17 rue des Maladries 86350 St Martin L'Ars, demandant une aide financière pour le voyage scolaire de leur fils Alexandre. Le montant de la participation demandé à la famille par le collège de l'Isle Jourdain s'élève à 200€.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une aide plafonnée à 150€ par enfant et par an peut être accordée aux familles, dans le cadre des voyages scolaires après étude du plan de financement transmis par l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'accorder une subvention d'un montant de 150€ à M. et Mme CAILLAULT.

#### **DELIBERATION 2013-009**

##### **Demande de subvention pour voyage scolaire, M. BONNET et Mme RETAILLEAU**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. BONNET et Mme RETAILLEAU, domiciliés LA Brunetière 86350 St Martin L'Ars, demandant une aide financière pour le voyage scolaire de leur fils Antoine. Le montant de la participation demandé à la famille par le collège de l'Isle Jourdain s'élève à 200€.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une aide plafonnée à 150€ par enfant et par an peut être accordée aux familles, dans le cadre des voyages scolaires après étude du plan de financement transmis par l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'accorder une subvention d'un montant de 150€ à M. BONNET et Mme RETAILLEAU.

#### **DELIBERATION 2013-010**

##### **Demande de mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Michel BEAU qui souhaite organiser une journée retrouvaille pour les classes d'âge nées en 1948, 1949 et 1950. En l'absence de restaurant actuellement fermé, M. BEAU nous demande l'accès à la salle polyvalente le samedi 1<sup>er</sup> juin 2013, à titre gracieux pour une soixantaine de personnes environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'accorder l'utilisation de la salle polyvalente à titre gracieux à M. Michel BEAU afin d'organiser une journée retrouvaille pour les classes d'âge nées en 1948, 1949 et 1950.

### **DELIBERATION 2013-011**

#### **Défense incendie : achat de terrain à Puy Chevrier**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la défense incendie, il est convenu que soit installée une citerne souple au lieu dit Puy Chevrier dans la parcelle cadastrées G 460 appartenant à M. et Mme CHERRON – Le Bonnavet 86350 Joussé -, pour une surface de 314m<sup>2</sup>.

Par délibération n°16-09-2010/3 en date du 16 septembre 2010, le conseil Municipal a décidé d'acheter les parcelles pour l'installation de citernes souples au prix forfaitaire de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'acheter la parcelle cadastrée G 460 d'une surface de 314m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme CHERRON pour un montant de 500€ afin d'installer une citerne souple pour la défense incendie
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire auprès du notaire Maître Poirier-Aroul.

### **DELIBERATION 2013-012**

#### **Adhésion à l'association de préfiguration SCOT rural Sud-Vienne, et désignation d'un représentant**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une démarche d'élaboration d'un SCOT Sud-Vienne est entreprise depuis près d'un an. Le SCOT (schéma de cohérence territoriale) est un outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale à 15 à 20 ans, dans une perspective de développement durable, à l'échelle d'un territoire dont le périmètre doit être arrêté par le Préfet.

C'est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement et de développement local, en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'équipements commerciaux, de services publics à la population. Il fixe les orientations générales du territoire dans un objectif de développement durable.

Le territoire de SCOT Sud-Vienne représente 61 969 habitants, 87 communes, 10 cantons, 6 communautés de communes à l'échelle des pays Civraisien et Montmorillonnais.

Monsieur le Maire présente les décisions prises lors de l'Assemblée générale constitutive de l'association de préfiguration du « SCOT rural Sud-Vienne » du 25 janvier 2013 à Gençay :

Les membres ont adopté à l'unanimité les statuts de l'association.

L'association est composée de 110 membres :

- ♦ Le Département de la Vienne (11 conseillers généraux du territoire et le président du conseil général),
- ♦ Le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais (1 membre)
- ♦ Le Syndicat Mixte du Pays Civraisien (1 membre)
- ♦ La Communauté de Communes du Montmorillonnais (3 membres)
- ♦ La Communauté de Communes du Lussacois (1 membre)
- ♦ La Communauté de Communes du Pays Charlois (1 membre)
- ♦ La Communauté de Communes du Civraisien (1 membre)
- ♦ La Communauté de Communes de la Région de Couhé (1 membre)

- ♦ La Communauté de Communes du Pays Gencéen (1 membre)
  - ♦ Les Communes adhérentes aux Communautés de Communes (87 membres)
- Ainsi que :
- ♦ Le député de la circonscription et un sénateur du département (2 membres).

Des commissions de travail ont été créées (au nombre de 5 pour l'instant) dont l'objectif est d'échanger sur les enjeux de développement du territoire à travers le SCOT. Deux coprésidents par commission ont été désignés (un par pays) :

- ♦ Commission 1 : La dynamique et l'attractivité du territoire (développement économique : industrie, commerce, artisanat, agriculture, tourisme) : M. Hubert MASSONNEAU, Maire de Champagné-le-Sec et Jean-Marie ROUSSE, Maire de Saint-Savin.
- ♦ Commission 2 : Transport & déplacement, TIC : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire de Champagné Saint-Hilaire et M. Hervé JASPART, Vice-Président du Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais.
- ♦ Commission 3 : Organisation et accès de la population aux services, y compris l'habitat : M. Jean CRESPIEN, Maire de Gençay et M. Yves BOULOUX, Président de la CDC du Montmorillonnais.
- ♦ Commission 4 : Agriculture, protection de l'environnement, patrimoine, préservation des paysages et des ressources naturelles, notamment l'eau : M. Jean-Olivier GEOFFROY, Conseiller Général du canton de Civray et M. Ernest COLIN, Maire Adjoint de Montmorillon.
- ♦ Commission 5 : une problématique transversale : l'utilisation et le partage de l'espace rural, relations extérieures avec les SCOT limitrophes du Sud-Vienne, finances : M. Bernard GABORIT, Maire de Couhé et M. Thierry MESMIN, Conseiller Général du Canton de Lussac-les-Châteaux.

Les membres des conseils municipaux sont invités à s'inscrire dans les commissions.

Les ressources de l'association pourront provenir des Communautés de Communes ou des Syndicats de Pays ; du Conseil Général de la Vienne, du Conseil Régional Poitou-Charentes, de l'Etat et de l'Europe. Les communes ne seront pas sollicitées pour participer au financement de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer à l'association de préfiguration du SCOT rural Sud-Vienne
- **désigne** son représentant en la personne de Monsieur le Maire DIOT Xavier

### **DELIBERATION 2013-013**

#### **Maitrise d'œuvre étude diagnostic assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2012-042 en date du 4 avril 2012, il a été accepté la procédure de lancement de l'étude diagnostic de l'assainissement collectif de la commune de Saint Martin l'Ars. Cette étude a été confiée au SIVEER, maintenant, il convient de confier la maîtrise d'œuvre à ce dernier pour lancer définitivement l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de confier la maîtrise d'œuvre de l'étude de diagnostic de l'assainissement collectif de la commune de saint Martin l'Ars au SIVEER avec un forfait de rémunération de 3 900€ HT soit 4 664.40€ TTC
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

## Questions diverses

### ↳ **Opérateur WKN**

La visite du parc éolien de La Faye - La Chèvrerie est prévue le jeudi 21 février à 13h30.

L'enquête publique se déroulera du lundi 25 février au vendredi 29 mars. Le commissaire enquêteur a été désigné par la préfecture et sera Mme MADRANGE et M. BECQUART son suppléant.

M. MILLET nous a fait parvenir une ébauche d'offre de concours qui peut être allouée dans le cadre d'une amélioration de la voirie et/ou des bâtiments.

### ↳ **Assurance responsabilité Civile**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la résiliation de l'assurance responsabilité civile par Groupama, un nouveau contrat a été signé avec la MAIF pour un montant de 1947€. L'assurance couvre aussi bien les élus que les agents.

Il est nécessaire de revoir tous les contrats avant juin 2013.

### ↳ **Voirie de la rue des Vieux Chênes**

M. MENARD, géomètre vient de faire parvenir des estimatifs pour les travaux de voirie de la rue des vieux Chênes.

Le premier estimatif pour un montant de 39 182.10€ HT soit 46 861.79€ TTC concerne des travaux avec caniveau central.

Le second estimatif pour un montant 40 812.50€ HT soit 48 811.75€ TTC concerne des travaux avec bordure trottoir.

Il est demandé à la commission voirie de se réunir afin d'étudier ces estimatifs.

### ↳ **Commission des finances**

Le budget doit être voté avant le 15 avril. Il est souhaitable dans un premier temps d'étudier le budget primitif en section de fonctionnement.

La commission se réunira le vendredi 22 février à 14h.